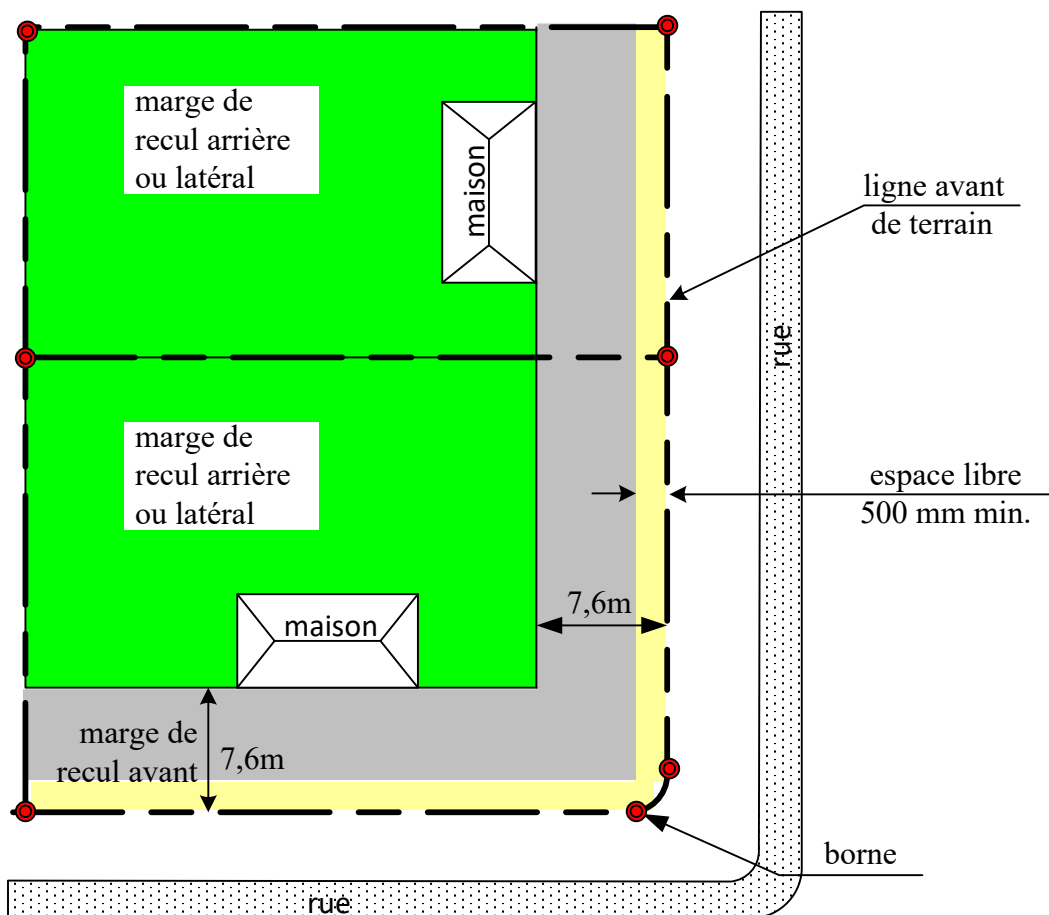


NORMES POUR ÉRIGER UNE CLÔTURE UN MURET OU UNE HAIE POUR LES USAGES DU GROUPE HABITATION

Note: Ces normes sont à titre d'information ; pour toute interprétation, veuillez vous référer au règlement 523-1989 qui a préséance.



HAUTEUR MAXIMUM

Marge de recul avant



Haie -située à moins de 3,0 m du trottoir ou pavage	1,0 m
Clôture	1,2 m
Muret	1,2 m

Marge de recul latérale ou arrière



Haie	aucune limite
Clôture	1,8 m
Muret	1,8 m

DÉGAGEMENT MINIMUM

Clôture et muret

d'une borne fontaine	1,5 m
de la ligne avant du terrain	0,5 m

Haie

d'une borne fontaine	2,0 m
de la ligne avant du terrain	0,5 m

MATÉRIAUX AUTORISÉS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE OU MURET

métal ornemental
bois plané, peint ou teint
bois naturel pour une clôture rustique avec perches de bois

polychlorure de vinyle (PVC)
mailles de chaînes galvanisées
pierre naturelle, brique, bloc de béton architecturale